



Financement fongecif

Par **Dali971**, le **01/02/2019** à **16:43**

Bonjour,

J ai entamé une formation infirmière en février 2018 avec un accord de financement fongecif pour les 3 année de formation a 100% de mon salaire adressé à mon employeur. Aujourd'hui, le fongecif me fait savoir qu' il ne financera plus ma formation au bout d un an aux motifs que le maximum légal de financement est d un an (alors que pou cette formation existe des derogatoons) et que le cif est abrogé par une loi de décembre 2018.

A savoir que la formation est cofinancé par le fse et que le courrier engageant le fongecif date d une commission de 2017 et signe par la président et vice président du fongecif

Ma question : dans quelle mesure le fongecif peut revenir sur un engagement écrit. Puis je saisir le tribunal administratif ?

Par **P.M.**, le **01/02/2019** à **18:43**

Bonjour,

A ma connaissance, la plupart des Fongécif sont des associations loi de 1901, ce ne serait donc pas devant le Tribunal Administratif que vous pourriez porter l'affaire...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...